



Décision d'homologation

RD2016-13

Clothianidine

(also available in English)

Le 25 avril 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2016-13F (publication imprimée)
H113-25/2016-13F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Énoncé de décision¹ concernant l'homologation de la clothianidine

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation complète, à des fins de vente et d'utilisation, de l'insecticide technique clothianidine et du produit MaxForce IMPACT, un l'appât en gel pour blattes contenant la matière active de qualité technique clothianidine, en tant que produit insecticide ayant une nouvelle utilisation importante pour le traitement des fissures et des crevasses ou en traitement localisé afin de lutter contre les blattes à l'intérieur et à l'extérieur des structures.

La présente décision est conforme à la décision d'homologation proposée dans le PRD2016-04, *Clothianidine*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements présentés en appui à l'homologation. D'après l'évaluation, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. L'ARLA a reçu deux commentaires pendant la période de consultation sur le PRD2016-04. Ces commentaires appuyaient l'homologation des produits proposés. Consulter l'annexe I pour des précisions.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai citées dans le PRD2016-04, *Clothianidine*, sur lesquelles repose la décision d'homologation, dans la salle de lecture de l'ARLA, située à Ottawa. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² concernant la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires

L'ARLA a reçu deux commentaires de différents services d'extermination et professionnels de la lutte antiparasitaire qui soulignaient leur appui à l'homologation de ce produit.

1. L'homologation de l'appât en gel pour blattes MaxForce IMPACT Cockroach, dont la demande a été transmise par Bayer Crop Science, sera très utile à l'industrie de l'extermination.

En raison des problèmes d'acquisition d'une résistance et d'aversion des blattes auxquelles sont confrontées toutes les entreprises canadiennes qui offrent des services de lutte antiparasitaire, il est extrêmement important que de nouvelles matières actives soient homologuées contre ces organismes nuisibles. L'ajout de la clothianidine à la liste de matières actives disponibles contre les blattes accroîtra notre capacité d'assurer l'innocuité alimentaire et de protéger la santé de la population. L'ajout de cette nouvelle matière active nous offrira aussi une option de plus dans la rotation des pesticides, tout en prolongeant la durée de l'efficacité des insecticides homologués en empêchant les blattes d'y développer une résistance.

De plus, nous avons reçu de nos collègues américains des commentaires très positifs concernant l'efficacité de l'appât en gel pour blattes MaxForce IMPACT.

2. L'industrie de l'extermination a grand besoin de ce produit en ce moment. D'autres appâts offerts sur le marché ne sont plus aussi efficaces. Un nouvel appât permettra d'adopter une démarche plus intégrée à la lutte contre les blattes.